

## 56<sup>ÈMES</sup> JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL

# Les SSTI, des acteurs en constante adaptation aux besoins de leurs adhérents

Tenues les 15 et 16 octobre derniers sur le thème "*Nouvelles pratiques des SSTI*", les Journées Santé-Travail de Présanse 2019 ont constitué, cette année encore, un espace privilégié de réflexion quant à l'élaboration des actions des SSTI, en réponse aux missions qui leur incombent, ce dans le contexte d'un cadre d'exercice modifié au début de l'année 2017, mais aussi profondément questionné par les perspectives de réforme annoncées fin 2018.

**A** l'heure où les rapports en Santé-Travail se multiplient sans toujours intégrer l'évolution que connaissent les SSTI, ces derniers ont ainsi su démontrer que leur actions au service de leurs adhérents et de leurs salariés n'ont de cesse de s'adapter aux mutations de l'organisation du travail, aux besoins renouvelés et modifiés des entreprises et des travailleurs.

Cette 56<sup>ème</sup> édition aura rassemblé plus de 130 Services de santé au travail, mais également des représentants du COCT, de la DGT, de l'INRS, de l'OPPBTP, de CHU, de Santé Publique France, de l'ANACT et du ministère du Travail et de la Santé.

Au cours de ces 2 jours et de différentes sessions agencées par grands thèmes – rendre les travailleurs acteurs de la Santé, facteurs organisationnels, partenariats initiés par les SSTI, numérique en Santé au travail, maintien en emploi, suivi des publics particuliers - se sont succédés des exposés sur les pratiques actuelles des SSTI. Ont ainsi été illustrés entre autres des essais encadrés pour le maintien en emploi, la création d'outils digitaux de prévention, des partenariats avec l'assurance maladie, ou encore les branches professionnelles...

L'événement aura bénéficié de 4 conférences invitées : M. Luc Ferry, philosophe, ancien ministre de l'Education nationale et de la Recherche, venu présenter le paysage global de l'innovation en Santé et dans le monde du travail, sous un angle philosophique, Mme Laura Letourneau, Déléguée ministérielle du numérique en Santé auprès du



ministère de la Santé, avec une conférence sur le virage numérique en Santé, M. David Gruson, Docteur en droit de la Santé et Membre du comité de direction de la Chaire Santé à Sciences Po Paris, qui est venu parler de l'impact de l'intelligence artificielle sur les chefs d'entreprise et les salariés, et M. Martial Brun, Directeur Général de Présanse, qui a présenté le travail sur l'offre des SSTI mené avec le concours de professionnels de terrain.

Enfin, on retiendra, en clôture de la seconde journée, l'intervention de M. Yves Struillou, Directeur Général du Travail, qui a salué la qualité des travaux présentés, invitant à faire un « arrêt sur image » et à regarder ce qui se faisait au niveau des actions concrètes des SSTI et de leurs résultats concrets pour les entreprises, pour leurs salariés.

# SOMMAIRE

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 4 Rencontres Santé-Travail 2020

Première réunion du comité de pilotage

### 5 Journée d'étude de Novembre

Incidences des fusions et restitution des enquêtes de branche

### 5 Nouvelle mission de l'Igas

Analyse approfondie et actualisée du fonctionnement des SSTI

### 6 Parution du rapport Chiffres-clés

2018-2019

### 8 Congrès Santé et Sécurité Marseille 2019

Les SSTI de PACA-Corse rassemblés sur le salon Préventica Grand Sud

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 9 Retour sur les conférences des Journées Santé-Travail 2019

Le secteur de la Santé à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle

### 12 Retour sur les Journées Santé-Travail 2019

Le SIST Narbonne et les relais de prévention ou comment « *se faire confiance pour progresser ensemble* »

### 13 Journées Santé-Travail 2019

Supports des conférences et communications en ligne

### 13 Thésaurus Harmonisés version 2020

Livraison d'une version actualisée fin novembre

### 14 Mode de cotisation

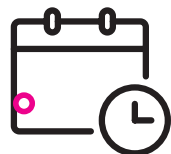
Les premières décisions en matière de contentieux relatifs aux cotisations *per capita* ou selon le critère de l'ETP viennent d'être rendues

### 16 Document unique d'évaluation des risques

Le défaut d'établissement du DUER ne cause pas nécessairement un préjudice aux salariés

### 16 Procédure de reconnaissance AT-MP

Nouveau délai pour émettre des réserves à partir du 1<sup>er</sup> décembre



**N'OUBLIEZ PAS !**  
**14 novembre 2019**  
**Commission d'étude**  
Inrercontinental  
Paris Le Grand - Paris 9<sup>e</sup>

# ÉDITORIAL

Si la probabilité d'une réforme législative du système de Santé au travail en 2019 s'est éloignée, le sujet de la transformation des SSTI demeure de pleine actualité pour les partenaires sociaux et l'Etat. L'engagement d'une négociation nationale demeure possible.

De plus, la mission en cours de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, qui rencontre actuellement des SSTI, le rapport du Sénat et celui qui vient de paraître de Mme Lecocq sur la Santé au travail dans la fonction publique, invitent instamment à poursuivre les réflexions sur l'offre, la certification, les systèmes d'informations, ou encore sur les rapprochements de Services, leur pilotage et leur coordination.

Etant donné la mission des SSTI exécutée pour le compte des entreprises et de leurs salariés, il est du devoir de Présanse, avec ses adhérents, d'être force de propositions dans tous ces domaines.

Cette dynamique collective doit être intensifiée dans cette période de flou prolongé sur l'avenir du système ; elle permet en effet de se projeter à travers des objectifs opérationnels et utiles à la prévention.

Les articles de ce numéro, qui balayent les échanges riches des Journées Santé-Travail de Présanse sur les nouvelles pratiques, les chiffres clés du réseau, les enjeux qui pèsent sur les modalités de cotisations des SSTI, la communication du secteur, constituent une matière à partager pour ainsi échanger et co-construire l'activité de demain. Bonne lecture et bon partage !

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

#### Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [info@presanse.fr](mailto:info@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

#### Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

#### Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

**Maquettiste :** Elodie CAYOL



# ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Alors que le 3<sup>ème</sup> Plan Santé au Travail entre dans sa dernière année, M. Struillou a, par ailleurs, indiqué sa volonté d'associer la profession au bilan de ce Plan et de ses déclinaisons régionales : « nous devons extraire avec les SSTI et Présanse la substantifique moelle de ce qui a été fait, montrer au jour le jour les actions accomplies sur le terrain [...] montrer par l'exemple ce que la France peut perdre à renoncer à un système de Santé au travail et ce qu'elle peut gagner à le conforter. »

De même, le Directeur Général du Travail a assuré que le PST 4 ne serait pas « élaboré en chambre » mais discuté entre autres avec les SSTI, au niveau territorial comme national.

L'affluence et les nombreuses communications ont ainsi attesté, en dépit des incertitudes sur la réorganisation à venir du système, d'une dynamique constructive pour le développement de la prévention à destination des entreprises et des salariés. ■



## NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

### Obligation pour les SSTI de transmettre certains de leurs accords collectifs à la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Pour rappel, la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation a été créée par l'accord de branche conclu le 25 septembre dernier (cf. les Informations mensuelles du mois d'octobre 2019).

L'une de ses missions est notamment d'établir un rapport annuel d'activité, qu'elle doit ensuite verser dans la base de données nationale prévue légalement (C. trav., art. L. 2231-5-1).

A cette fin, les SSTI doivent donc transmettre leurs conventions et accords collectifs d'entreprise comportant des dispositions sur la durée du travail (y compris sur les repos, les jours fériés, les congés payés et le compte épargne temps) à la CPPNI dont le secrétariat est assuré par Présanse (C. trav., art. D. 2232-1-2)

Une adresse numérique a ainsi été créée spécifiquement à cet effet :

[cppni@presanse.fr](mailto:cppni@presanse.fr)

Il est important que chaque SSTI remplisse cette obligation, afin que la CPPNI puisse, de son côté, établir le rapport précité.

Le Pôle juridique de Présanse reste à votre disposition pour toute éventuelle question en la matière.

## AGENDA

**7 novembre 2019**  
Rencontre des  
professionnels RH  
Salons Hoche - Paris 8<sup>e</sup>

**13 novembre 2019**  
Conseil d'administration  
Paris 15<sup>e</sup>

**14 novembre 2019**  
Commission d'étude  
Intercontinental Paris le  
Grand (Grand Hôtel) -  
Paris 9<sup>e</sup>

**2 avril 2020**  
Rencontres Santé-Travail  
Dans toute la France

**26 au 28 mai 2020**  
Salon Préventica  
Douai